

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

EXCITO SAS : N° SIRET : 913 034 575 000 21
N° T.V.A. Intracommunautaire : FR839 1303 4575
Tél : 06 44 11 52 67 – marie@excito.fr
Organisme de formation enregistré sous le Numéro de déclaration d'activité : 11756724275 (ne vaut pas agrément de l'état)

DÉFINITIONS

Client : c'est le co-contractant d'EXCITO SAS, il peut être un individu ou une entreprise.

Convention : Document appelé également contrat, définit les engagements entre le client et EXCITO SAS dans le cadre de la formation.

Formation : c'est un article présent dans le catalogue et réalisé dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition pour EXCITO SAS. La formation permet l'apprentissage d'une ou plusieurs compétences évaluables, et fait notamment l'objet d'une fiche pédagogique, d'évaluation et attestation.

Organisme tiers : Autre que l'entreprise, ce financeur peut être de type Opca, OpCo, une organisation telle que Pôle Emploi, etc.

Bénéficiaire : dans le cas d'une convention avec une entreprise, le Bénéficiaire est un salarié du Client. Dans le cas d'une convention avec un individu, le Bénéficiaire et le Client ne font qu'un.

MODALITÉS DANS LE CAS D'UNE INSCRIPTION À TITRE INDIVIDUEL :

MODALITÉS D'INSCRIPTION : Le Client certifie avoir pris connaissance du programme et vérifié le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation choisie et avoir pu poser toutes les questions qu'il souhaitait lors de l'entretien préliminaire. A la suite de cet entretien, EXCITO SAS adresse au Client un contrat de formation à retourner signé. L'acceptation d'EXCITO SAS est conditionnée par le retour du contrat signé et du règlement de l'acompte prévu au contrat. EXCITO SAS adressera une convocation avec les informations pratiques 10 jours avant le début de la formation. Une facture sera envoyée au plus tard 5 jours avant le premier jour de la formation. Une attestation de présence sera remise à la fin de la formation.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT : L'acompte est 30% du montant de la formation et à payer par chèque ou virement. En cas de financement partiel ou total par un tiers financeur du Client, tout règlement partiel ou non règlement par le tiers, qu'elle qu'en soit la cause, rend la facture de reste à charge immédiatement exigible auprès du Client et ce, avant le démarrage de la formation.

MEDIATION : Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera le Centre de la Médiation de la Consommation et Conciliateurs de Justice (CM2C) soit par courrier en écrivant au 49 rue de Ponthieu 75008 PARIS (en précisant obligatoirement votre numéro de téléphone et/ou votre adresse mail) soit par e-mail à l'adresse : cm2c@cm2c.net. Pour plus d'informations, veuillez contacter le CM2C par téléphone 01 89 47 00 14.

MODALITÉS DANS LE CAS D'UNE INSCRIPTION PAR UNE ENTREPRISE :

MODALITÉS D'INSCRIPTION : Le Client certifie avoir pris connaissance du programme et vérifié le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation choisie et avoir pu poser toutes les questions qu'il souhaitait lors des rdv de préparation préliminaire. A réception de la demande d'inscription ou du bon de commande, EXCITO SAS adresse une convention de formation à retourner signée, accompagnée d'un acompte. A réception de l'acompte, une facture d'acompte sera envoyée.

L'acceptation d'EXCITO SAS est conditionnée par le règlement intégral de la facture et par le retour de la convention signée. EXCITO SAS se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription et la convention n'auront pas été réceptionnés. Le Client peut substituer un autre salarié et doit informer EXCITO SAS au moins 11 jours avant le premier jour de la formation.

EXCITO SAS adressera une convocation avec les informations pratiques 10 jours avant le début de la session. Dans le cas où le Client signerait une convention, sans avoir procédé au paiement de la (des) convention(s) précédente(s), EXCITO SAS pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. A l'issue des formations ou du parcours, une attestation de présence sera envoyée.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT : Les factures sont à régler à réception, sans escompte.

MODALITÉS COMMUNES :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations dispensées par EXCITO SAS. Toute réservation de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. Le Bénéficiaire déclare suivre la formation choisie dans un but professionnel et remplir les conditions d'accès définies par les articles L6312-1 et L6312-2 du Code du travail.

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE : EXCITO SAS fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue pour chaque formation ou parcours établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail.

RÈGLEMENT PAR UN ORGANISME TIERS (OPCA,OPCO) et autres organismes de financement) : Si le Client souhaite que le règlement soit émis par un autre organisme, il lui appartient : de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; de l'indiquer explicitement au moment de sa demande d'inscription ; de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Si cet organisme ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat (reste à charge) sera facturé au Client. Si EXCITO SAS n'a pas reçu la prise en charge de l'organisme désigné au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la convention. En cas de non-paiement par l'organisme désigné, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

PRIX : Les prix indiqués comprennent la formation avec un support pédagogique, hors frais de transport, d'hébergement et de restauration. Toute formation commencée est due en totalité à l'exception des cas de

force majeure ci-dessous exposés. Les tarifs sont nets de taxes à l'exception de celles explicitement indiquées comme assujettie à la TVA au taux en vigueur.

RETARD DE PAIEMENT : En cas de retard de paiement, les sommes restantes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire aux conditions légales indiquées sur la facture sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-3, D441-5 et L441-6 du code de commerce. EXCITO SAS se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

DÉLAI DE RÉFLEXION : Le Client dispose, en vertu de l'article L6353- 6 du Code du Travail, d'un délai de réflexion de dix jours, à compter de la signature de la convention de formation, pour se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception adressée à EXCITO SAS, 62 rue Greneta - 75002 Paris.

ANNULLATION PAR LE CLIENT : En cas d'annulation formalisée par écrit (lettre ou courriel), moins de 10 jours avant le début de la formation ou du parcours et après le délai de dix jours de réflexion, 30 % du coût de la formation, faisant l'objet de la convention resteront acquis à EXCITO SAS à titre d'indemnité forfaitaire. Il est rappelé que toute formation commencée est due dans son intégralité.

FORCE MAJEURE : En cas d'interruption ou d'annulation pour force majeure dûment reconnue, le Bénéficiaire pourra reprendre mettre fin au contrat. Dans ce cas de rupture du contrat, seules les prestations effectivement dispensées sont dues en proportion de leur valeur prévue au contrat. Dans ce cas, le Client devra informer par lettre recommandée avec accusé de réception EXCITO SAS dans les plus brefs délais dès la survenance de l'événement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées. Le contrat sera considéré annulé dès que EXCITO SAS aura dûment constaté le cas de force majeure, seule la partie réalisée de la formation prévue sera due.

MOYENS INFORMATIQUES : Dans le cadre de sa politique RSE, afin de minimiser l'impression de documents EXCITO SAS communiquera les supports exclusivement par voie dématérialisée sauf cas particuliers. Ceci nécessite l'utilisation d'internet et d'une adresse électronique. En cas d'impossibilité d'utilisation de ces moyens informatiques, le Client devra nous en avoir avertis dès la demande d'Inscription.

ACCÈS EN CAS DE MOBILITÉ RÉDUITE : Les locaux d'EXCITO SAS sont situés au RdC d'un bureau parisien, accessible à certaines personnes à mobilité réduite. Il est expressément demandé au Client de signaler tout besoin particulier lors de l'inscription, afin d'anticiper les éventuelles adaptations d'organisation nécessaires.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE : L'utilisation des documents, supports écrits ou informatiques remis est soumise aux respects du code de la Propriété Intellectuelle. Toute reproduction, exploitation ou représentation par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par le code pénal.

ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES : Les contrats et conventions émises par EXCITO SAS sont soumis au droit français. L'élection de domicile se fait par l'adresse du siège social d'EXCITO SAS. En cas de contestation relative à l'exécution du contrat ou de la convention ou au paiement du prix, ainsi que de contestations relatives plus particulièrement à l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, le tribunal de commerce du siège social est seul compétent quel que soit le siège ou le lieu de résidence du client.

RESPONSABILITÉS : EXCITO SAS s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont il dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de l'organisme de formation ne pourra être engagée que sur faute prouvée et exclusive d'EXCITO SAS. L'organisme n'est pas responsable des objets et effets personnels des Bénéficiaires ni des dommages causés à leurs matériels. EXCITO SAS ne pourra en aucun cas être déclarée responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé directement ou indirectement par les prestations fournies, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle de données ou fichiers du Client, ainsi que toute action émanant de tiers. Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de EXCITO SAS, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre des prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la prestation de formation concernée.

RGPD

Les données collectées lors d'une inscription (Nom, prénom, adresse, téléphone, email) sont enregistrées avec votre consentement dans le but d'assurer le suivi de la formation, d'adresser la convocation ainsi que la création de contrats, factures et rdv de suivi. Ces données sont accessibles uniquement par les représentants légaux de la société EXCITO SAS. Leur usage restera limité à cette seule société et ne sera aucunement transmis à un tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés vous êtes susceptible d'être contacté afin de vous proposer des produits pour lesquels vous avez montré de l'intérêt ou dans le meme domaine. En aucun cas ces informations ne seront traitées dans un pays hors de la communauté européenne.

Leur durée de conversation fait l'objet d'une limite de 3 ans si le bénéficiaire ne signe pas de contrat, 10 ans le cas échéant. Vous avez la possibilité de modifier vos informations à tout moment en faisant la demande par mail à marie@excito.fr. Aucune donnée sensible ne sera collectée.